

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire,

Vu la demande en date du **30/06/2022** de l'entreprise **SPIE** demeurant **Zone artisanale La Forêt centre Pôle Energie 44140 LE BIGNON** représentée par **Landy BENOIT** demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public **sis rue Jacques Brel** à Pornic,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'état des lieux

Vu l'arrêté n° ST - AC 2022-07-02

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **branchement électrique** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES : **Remblaiement de la tranchée en GNT 0/31,5.Reprise provisoire de la chaussée en enrobé à froid - réfection définitive de la chaussée en enrobé à chaud (5cm BB) avec joint sablé - reprise des accotements à l'identique.**

ARTICLE 3 : SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DE CHANTIER : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : IMPLANTATION, OUVERTURE DE CHANTIER ET RÉCOLEMENT : Les travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté se dérouleront entre le **5/09/2022** et le **21/10/2022**.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ : Le titulaire est responsable vis-à-vis de la collectivité et des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ, REMISE EN ÉTAT DES LIEUX : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son titulaire.

Fait à PORNIC, le **01/07/2022**

Pour Le Maire,
L'Adjoint à la Sécurité,

Daniel BRETON

